

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze et le trente du mois d'avril à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,

Dûment convoqué par M. François AMAT, Maire, s'est réuni en Salle des Mariages.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2014

Etaient présents: M. François AMAT, M. Jean-Pierre CALONGE, M. Yves REY, Mme Monique MARTINEZ, Mme Alexandra FIORE, Mme Cathy PERLES, Mme Hélène DE SENSI, M. Alain BIOLE, M. Jérémie FABRE, Mme Audrey BASTELICA, M. Patrick CASSINELLI, M. Patrick AGEORGES, M. Jean-Paul ANGLADE, Mme Gilberte BECOURT, M. Pierre CANOVA, Mme Michèle CESANA, M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme Isabel GUICHARD, Mme Anne-Marie PERELLO, Mme Christine PIGNOL, Mme Maria Manuelle PRAMOTTON, M. Jean-Claude VINCENT, M. Jules GOMBOLI, Mme Fabienne PEJU, Mme Isabelle FLORENTIN, M. Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS, M. Jérôme LEVY, Mme Anne-Marie CUISSET.

Procuration:

M. Michel ROSTIN-MAGNIN à M. Jean-Pierre CALONGE

M. le Maire précise qu'avant l'ouverture du Conseil Municipal, le Cabinet Luyton va faire la présentation des principales dispositions de la loi ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové) sous forme de projection.

M. LUYTON précise que cette loi est d'application immédiate.

En fin d'intervention, M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS demande s'il sera possible d'avoir une copie de la présentation.

M. GOMBOLI demande des précisions sur la reprise en 2017 des compétences d'urbanisme par l'intercommunalité. M. le Maire précise qu'il s'agit plutôt de mutualisation. L'autorisation des sols reste compétence communale. En cas de PLUI, chaque commune révise en vue d'une normalisation.

Mme PEJU redemande si la loi ALUR est bien d'application immédiate. M. LUYTON confirme. Il précise également que si la révision pour grenelliser le PLU stoppe les autorisations d'urbanisme par la mise en place d'un sursis à statuer cela entrainerait deux à trois ans de procédure. Sur Solliès-Toucas, l'enjeu est la densification.

M. le Maire précise que l'esprit de la loi est de densifier ce qui est déjà urbanisé.

M. GOMBOLI propose une vision intercommunale.

M. CASSINELLI explique que si chaque mairie met en révision son PLU pour bloquer, il y a risque d'intervention du Préfet.

M. LUYTON précise que c'est là tout le débat et explique et explique si la loi ALUR avait été votée il y a 30 ans, en centre ville il y aurait des immeuble de 5 étages et rien en extérieur. Mme PEJU interroge sur le principe de calcul de densité et demande s'il existe une formule. M. LUYTON précise que cela sera du cas par cas, avec des simulations par parcelle en fonction du contexte existant.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19 h 15.

M. le Maire évoque le courrier de Mme FLORENTIN sur les tensions lors du précédent Conseil Municipal.

M. le Maire demande que les débats se fassent en bonne entente. Il précise qu'il est normal qu'il y ait un minimum de tension du fait du recours de M. GOMBOLI pour l'annulation des élections. M. LEVY précise qu'il a eu un comportement exemplaire et demande des détails. M. le Maire rappelle que l'on est entre adultes. Mme CUISSET demande si cela s'étend aux commissions. M. le Maire précise que cela se limite au Conseil Municipal.

Mme Audrey BASTELICA est désignée comme secrétaire de séance.

Madame Isabelle MAGUSA fait l'appel.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 avril. Il n'y a pas d'observation.

M. BIOLE présente les budgets primitifs 2014 du Budget Principal, Eau, Assainissement et Cimetière.

Budget Principal:

Section Fonctionnement			
	Dépenses		Recettes
Charges à caractère général 011	1 102 959.00	Attenuation de charges 013	103 192.00
Pour mémoire, réalisé 2013 1 051 539.00		réalisé 2013 98 303.00	
Charges de personnel et frais assimilés '012	2 465 635.00	Produits des services 70	193 800.00
Pour mémoire, réalisé 2013 2 415 247.00		réalisé 2013 203 308.00	
Autres charges de gestion courante 6	644 791.00	Impôts et taxes 73	3 630 784.00
réalisé 2013 653 927.00		réalisé 2013 3 614 929.00	
Charges financières 66	148 096.00	Dotations Subventions 74	1 337 000.00
réalisé 2013 164 027.00		réalisé 2013 1 378 350.00	
Charges exceptionnelles 67	1 850.00	Autres produits gestion courante 75	43 046.00
réalisé 2013 360.00		réalisé 2013 43 312.00	
SRU -FPIC 014	114 016.00	Produits financiers 76	5.00
réalisé 2013 87 661.00		réalisé 2013 5.00	
		Produits exceptionnels 77	6 219.00
		réalisé 2013 19 442.00	
A TOTAL OP REELLES	4 477 347.00	B TOTAL OP REELLES	5 314 046.00
		Epargne brute B-A	836 699.00
Total OP ORDRES 042 / 68 amort biens	418 225.00	Travaux en Régie 042/777-722	95 421.00
réalisé 2013 145 875.00		réalisé 2013 109 433.00	
Total Dép fonctinmt	4 895 572.00	Total Rec fonctionmt	5 409 467.00
Prélèvement 021/023	513 895.00		

Concernant les charges de l'article 011, il est prévu notamment des dépenses relatives à la modification du PLU (15 000€), l'étude sur la pollution de l'air à l'école maternelle (5 000€), le remplacement des candélabres (20 000€), le rééquipement du CCFF (3000), et l'élagage (5500€).

Concernant les charges de personnel, art 012, sont prévu le recrutement d'un gardien de police municipale, d'un ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) d'un agent sur la fiscalité ainsi que le reclassement des catégorie C et le remplacement des agents en longue maladie ou maternité.

Une économie à hauteur de 46 000^e a été faite sur le nouveau marché de risques statutaires. En ce qui concerne le chapitre 65, qui concerne surtout les subventions, il y a des participations exceptionnelles tel que le voyage à Londres d'élèves de l'école élémentaire. Les charges financières du chapitre 66 sont en baisse.

Concernant les Recettes, le chapitre 013 (remboursement maladies) est estimé à 103 192€. Pour le chapitre 70 (produit des services), la baisse correspond à une diminution des recettes du cimetière et des dérogations scolaires.

Concernant le chapitre 73 (impôts et taxes) le produit de la fiscalité est en hausse et les droits de mutation ont été estimés avec prudence.

S'agissant du chapitre 74, dotations et subventions, une baisse est enregistrée sur les dotations et compensations fiscales.

	Section In	vestissement	
	Dépenses		Recettes
16/Dearlessessessessessessessessessessessessess	407 111 00		
16/Remboursement emprunt & ICNE	407 111.00		
Opération d'équipement	1 284 024.00		
202/Etudes - Cabinet Arragon	20 000.00	1000 (17)	100.515.00
20422/Subv façades Pact arim	5 000.00	10226 TA	100 542.00
21571/Acquisition Véhicule	11 000.00		
2315/Installations, matériel et ou	43 280.00		
8220201-MO Pont Thyde Monnier Loi sur l'eau	117 000.00	10223 TLE	11 256.00
8220201-Mission coord Pont Thyde Monnier	6 000.00		
8230101-Créations de jardins	5 100.00		
2510101-Restaurant Scolaire	28 000.00		
1401-Acquisition foncière Chiotti	181 500.00		
8220101-Travaux voirie 2014 - Colas	500 000.00	10222 FCTVA	189 400.00
8220102-Couverture Ruisseau	100 000.00		
8220103-Mise en sécurité che des Costes	24 000.00		
8140102-Ext réseaux Les Haubertins	12 000.00	Excédent exercice 2013	544 238.00
2120101-Ecole élémentaire	36 810.00		
2110101-Ecole maternelle	15 282.00	2768 Remb avance cimetière	9 000.00
0200101-Travaux Mairie	24 902.00		
0200201-Bâtiments communaux	7 600.00		
8140101-Fds de concours SYMIELEC	32 000.00		
1315-MO SNAPSE Mur des Rouvières	2 200.00		
0230301-INFORMATIQUE	36 650.00		
8130101-ENTRETIEN VILLAGE	16 000.00		
1120201-VIDEOSURVEILLANCE	52 000.00		
1130101-CCFF matériel	500.00		
8100101-CTM outillage	7 200.00		
		TOTAL OP REELLES	854 436.00
TOTAL OP REELLES	1 691 135.00	Prélèvement 023/021	513 895.00
OP ORDRES 040 -Travaux en régie	95 421.00	OP ORDRES 040/Amortiss biens	418 225.00
Total dépenses investissmt	1 786 556.00	Total Recettes investissmt	1 786 556.00

Il est à noter que, comme l'an passé, la commune n'empruntera pas

M. BIOLE procède à la présentation détaillée des subventions aux associations.

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	Aides aux associations	SUBV 2014	AMICALE DES ANCIENS MARINS A.M.M.A.C.	200.00
6574	Aides aux associations	SUBV 2014	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250.00
6574	Aides aux associations	SUBV 2014	ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DU VAR	120.00
6574	Sports	SUBV 2014	ASS.VAROISE DE SPORT ADAPTE	500.00
6574	Sports	SUBV 2014	BASKET CLUB SOLLIES FARL	450.00
6574	Action culturelle	SUBV 2014	CHORALE ST CHRISTOPHE	100.00
6574	Sports	SUBV 2014	CHRONO SPORT	550.00
6574	Fêtes et cérémonies	SUBV 2014	Confrérie des Amis de la Figue de la Vallée du Gapeau	200.00
6574	Aides aux associations	SUBV 2014	Conseil Départemental d'accès au droit	2 550.00
6574	Enseignements services communs	SUBV 2014	COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	9 000.00
6574	Enseignements services communs	SUBV 2014	COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE O.C.C.E.	5 350.00
6574	Enseignements services communs	SUBV 2014	D D E N CIRCONSCRIPTION DE CUERS	150.00
6574	Action culturelle	SUBV 2014	ECOLE CANTONALE DE MUSIQUE	15 000.00
6574	Action culturelle	SUBV 2014	ECOLE DE DANSE PIEGE DE LUMIERE	1 500.00
6574	Sports	SUBV 2014	ENTENTE SPORTIVE SF FOOTBALL	13 000.00
6574	Enseignements services communs	SUBV 2014	FCPE SOLLIES TOUCAS	100.00
6574	Services personnes agées	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014	FOYER D'ACCUEIL 3E AGE	250.00
6574	Services personnes agées	SUBV 2014	FOYER D'ACCUEIL 3E AGE	1 000.00
6574	Crèche	SUBV 2014	GARANCE	115 000.00
6574	Sports	SUBV 2014	GYM FORM	500.00
6574	Sports	SUBV 2014	JUDO CLUB SOLLIESIEN	6 500.00
6574	Sports	SUBV 2014	KARATE DE LA VALLEE DU GAPEAU	4 000.00
6574	Action en faveur enfance et ado	SUBV 2014	L.A.C.L.E.F.	350.00
6574	Action culturelle	SUBV 2014	LA SOULEIADO	500.00
6574	Autres activités artistiques	SUBV 2014	L'ATELIER	700.00
6574	Action culturelle	SUBV 2014	LES BALADINS	500.00
6574	Action en faveur enfance et ado	SUBV 2014	LES BOUT'CHOU VALLEE DU GAPEAU	200.00
6574	Fêtes et cérémonies	SUBV 2014	LES COMPAGNONS DE L'AIOLI	1 500.00
6574	Sports	SUBV 2014	LES MOLLETS D'ACIER	400.00
6574	Action en faveur des personnes en difficulté	SUBV 2014	LES RESTOS DU COEUR	1 000.00
6574	Sports	SUBV 2014	LES TAMALOUS	400.00
6574	Action pour l'emploi	SUBV 2014	MISSION LOCALE COUDON GAPEAU	9 330.00
6574	Autres activités artistiques	SUBV 2014	PHOTO CLUB TOUCASSIN	1 000.00
6574	Enseignements services communs	SUBV 2014	PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT 83 PEP 83	500.00
6574	Aides aux associations	SUBV 2014	VAR 14-18	50.00
6574	Sports	SUBV 2014	VOLLEY BALL	400.00

M. le Maire demande s'il y a des observations. Il n'y en a pas.

♦ CM 28-2014 : Affectation de résultat du Budget Principal 2013.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de

fonctionnement comme suit : Solde d'exécution : 206 527.55

Restes à réaliser : -610 733.40 Résultat à affecter : 948 445.01

Le Maire appelle au vote :

23 Voix POUR

6 ABSTENTIONS (MM. GOMBOLI, BONNESCUELLE DE LESPINOIS, LEVY, Mmes PEJU, FLORENTIN, CUISSET)

State CM 29-2014 : Vote du budget primitif 2014 Budget Principal.

M. le Maire, rapporteur propose à l'assemblée de voter le budget primitif PRINCIPAL de l'exercice 2014, après adoption du compte administratif de l'exercice 2013, le 12 mars 2014.

Résultats apparaissant au compte administratif 2013 :

Section d'investissement : +206527.55 €Section de fonctionnement : +948445.01 €

Vu la délibération du 30 avril 2014 portant affectation du résultat de l'exercice 2013 à savoir :

Soit : 948 445.01 € pour le financement des dépenses d'investissement (article 1068)

M. le Maire propose

- de reporter le solde positif d'exécution de la section d'investissement s'élevant à la somme de : 206 527.55 € (R001)

- d'inscrire les restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 882 702.25 €
Recettes d'investissement : 271 968.85 €

M. le Maire appelle au vote :

Section de fonctionnement

 Dépenses
 5 409 467.00 €

 Recettes
 5 409 467.00€

Section d'investissement

Dépenses 2 669 258.25 € Recettes 2 669 258.25 €

Adopté par :

23 Voix POUR

6 ABSTENTIONS (MM. GOMBOLI, BONNESCUELLE DE LESPINOIS, LEVY, Mmes PEJU, FLORENTIN, CUISSET)

♥ CM 30-2014 : Vote des taux d'imposition 2014 taxes directes locales

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles 2014 des trois autres taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune, Monsieur le rapporteur expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts locaux.

Taux proposés en fonction du produit fiscal attendu : 2 868 775.00 €

M. le Maire propose de maintenir les taux suivants :

Taxe d'habitation : 14.69% Taxe Foncier bâti : 31.58% Taxe Foncier non bâti : 93.71%

Allocation compensatrice revenant à la commune : 97 935.00 €

Il rappelle également que lors du DOB, il avait pris l'engagement de ne pas modifier les taux. M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI intervient:

Chaque année vous présentez un budget supérieur de 800 000 Euros aux besoins réels de la commune, ce qui vous permet de dégager un excédent sensiblement du même ordre. La preuve en est que le compte administratif 2013 présente un excédent de 948 445 € et que le montant des dépenses réalisées est inférieur de 820 805 € aux dépenses proposées au BP 2013.

Vous avez décidé d'affecter la totalité de cet excédent en investissement, alors que les besoins de celle-ci s'élèvent à 404 206 €. Une reprise partielle de cet excédent sur le budget de fonctionnement aurait pu vous permettre des économies ou une baisse des taxes locales et notamment de la taxe d'habitation.

C'est la raison pour laquelle notre groupe s'est abstenu sur les trois premiers points de l'ordre du jour.

Observations de M. LEVY:

Nous nous abstiendrons en ce qui concerne le vote du budget 2014, car nous trouvons votre programme d'investissement plutôt frileux et nous considérons qu'il ne prend pas suffisamment en compte les priorités pour notre commune et les urgences concernant les différents quartiers du village. Nous sommes également en désaccord en ce qui concerne les études du Pont Thyde Monnier, que vous poursuivez. Choix que nous ne jugeons pas opportun tant qu'un plan de circulation n'a pas été mis en place sur la commune.

Nous notons cependant que certains de vos choix vont dans le bon sens, comme par exemple l'extension du réseau de vidéosurveillance, le recrutement d'un policier municipal, et l'acquisition d'un terrain à proximité des écoles. Pour conclure, nous nous interrogeons sur votre démarche qui consiste à attendre. Alors, prudence oui, mais attentisme non!

Concernant le Pont Thyde Monnier, M. le Maire rappelle qu'il y a bien des problèmes de circulation.

M. LEVY rappelle le caractère cordial des commissions mais précise que concernant le budget, les débats étaient courts. M. le Maire précise que les commissions continueront à se réunir.

Adopté par :

23 Voix POUR

6 ABSTENTIONS (MM. GOMBOLI, BONNESCUELLE DE LESPINOIS, LEVY, Mmes PEJU, FLORENTIN, CUISSET)

September 2014 : Affectation de résultat du Budget Eau 2013,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de

fonctionnement comme suit : Solde d'exécution : 129 009.09

Restes à réaliser : - 26 126.89 Résultat à affecter : 17 526.67

Adopté à l'UNANIMITE.

♥ CM 32-2014 : Vote du Budget primitif de l'exercice 2014 Budget EAU

M. le Maire, rapporteur, propose à l'assemblée de voter le budget primitif EAU de l'exercice 2014, après adoption du compte administratif de l'exercice 2013, le 12 mars 2014.

M. le Maire, expose la présentation du budget primitif par chapitre. Adopte le budget primitif EAU de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

Pour la section d'exploitation	
Dépenses	103 013.00 €
Recettes	103 013.00 €
Pour la section d'investissement	
Dépenses	287 476.82 €
Recettes	287 476.82 €

Le montant de la surtaxe est maintenu à 0.3964 € H.T. Adopté à L'UNANIMITE.

🔖 CM 33-2014 : Affectation de résultat du Budget Assainissement 2013.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Solde d'exécution : 279 159.11

Restes à réaliser : - 95 237.24 Résultat à affecter : 40 908.81

Adopté à l'UNANIMITE.

⇔ CM 34-2014 : Vote du Budget primitif de l'exercice 2014 Budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée de voter le budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2014, après adoption du compte administratif de l'exercice 2013, le 12 mars 2014.

M. le Maire expose la présentation du budget primitif par chapitre Adopte le budget primitif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

Pour la section de fonctionnement	
Dépenses	96 798.00 €
Recettes	96 798.00 €

Pour la section d'investissement

Dépenses	567	865.92	2€
Recettes	567	865.92	2 €

Le montant de la surtaxe est maintenu à 0.3918 € H.T. Adopté à **l'UNANIMITE**.

♦ CM 35-2014 : Affectation de résultat du Budget Cimetière 2013.

M. le Maire, rapporteur, présente l'affectation de résultat :

Budget Cimetière : 0.06

Adopté à l'UNANIMITE.

♥ CM 36-2014 : Vote du Budget primitif de l'exercice 2014 Budget CIMETIERE

M. le Maire, rapporteur, propose à l'assemblée de voter le budget primitif Cimetière de l'exercice 2014.

M. le Maire, expose la présentation du budget primitif par chapitre du budget Cimetière de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

Pour la section d'exploitation	
Dépenses	26 143.00 €
Recettes	
Pour la section d'investissement	
Dépenses	29 684.67 €
Recettes	

Adopté à l'UNANIMITE.

September 2014 : Modification du PLU pour prise en compte de la loi ALUR

M. le Maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal, que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 3 OCTOBRE 2007 et a fait l'objet d'une MODIFICATION approuvée le 14 SEPTEMBRE 2009.

La Loi ALUR – Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové – promulguée le 23 Mars 2014 fait l'objet d'une application partielle immédiate, (suppression immédiate du COS et suppression immédiate des Surfaces Minimales) qui nécessite dès à présent une modification des règles du PLU.

Par ailleurs, il a été constaté lors des instructions des dossiers, que certains articles du règlement pouvaient permettre une interprétation erronée et devaient être réécrits afin d'assurer une meilleure compréhension.

M. le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme doit être engagée dès à présent pour répondre à ces objectifs immédiats, et précise que cette modification fera l'objet d'une enquête publique.

Le Maire appelle au vote :

27 voix POUR.

2 ABSTENTIONS (M. LEVY, Mme CUISSET)

Services CM 38-2014 : Création du poste d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

M. le Maire précise que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de l'encadrement de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation.

Il propose au Conseil Municipal de créer un emploi fonctionnel de direction générale des services à compter du 12 mai, et de l'autoriser à y pourvoir dans les conditions statutaires,

Il précise qu'outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et le régime indemnitaire appliqué au personnel de la collectivité, l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction, conforme au décret n°88-631 du 6 mai 1988, d'un montant maximum mensuel de 15% du traitement brut détenu.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Intervention de Mme PEJU:

Jusqu'en 2012, ce poste était occupé par Mme Sansonne et sauf erreur de notre part aucune délibération relative à sa suppression n'a été soumise à l'Assemblée délibérante de la mandature précédente. Quoiqu'il en soit, si cette création de poste peut permettre à l'actuelle secrétaire de mairie d'obtenir un avancement de grade, nous y sommes bien évidemment favorables.

Mais s'il s'agit d'effectuer un recrutement extérieur ou d'augmenter par ce biais l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité afin d'offrir une meilleure rémunération à votre collaborateur de cabinet, nous y sommes fermement opposés.

Le Maire appelle au vote : Adopté à l'UNANIMITE.

Section du poste de Collaborateur de Cabinet.

M. le Maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs.

Il précise que le nombre d'emplois de cabinet est toutefois limité, en fonction de l'importance démographique de la Commune, soit en l'espèce pour les villes de moins de 20 000 habitants, l'effectif maximum est fixé à 1.

Il rappelle également que la rémunération du collaborateur de cabinet ne peut excéder 90% du traitement correspondant :

- Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire,
- Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité et ce en l'absence de fonctionnaire détaché sur un emploi fonctionnel.

Il demande s'il y a des observations.

Intervention de Mme PEJU:

Le considérant de votre projet de délibération visant à la nécessité de créer un poste de collaborateur de cabinet n'est pas très explicite, ni détaillé. Quelle est cette nécessité ? Jusqu'à présent la commune et le maire s'en étaient passés alors que le maire sortant avait d'autres fonctions et mandats. Quelles seront ses attributions ? Quelles compétences exigerez-vous ?

Nous constatons que la diminution des indemnités du maire et des adjoints ne sert pas à faire des économies sur les dépenses de fonctionnement mais à rémunérer en partie un collaborateur à votre seul bénéfice, qui coûtera annuellement aux contribuables toucassins

plus de 58 000 Euros, soit plus de 348 000 Euros en 6 ans, somme que nous avions annoncée, sans compter le surcoût de la création de poste de DGS.

Enfin, le décret 87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales pose comme préalable à l'embauche que les crédits associés à la rémunération soient disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant. Concrètement, il ne peut y avoir de recrutement de nouveaux collaborateurs si leurs salaires ne sont pas budgétisés. Pour que nous puissions juger en toute connaissance de cause, votre délibération aurait dû indiquer l'indice de rémunération de ce poste et le montant des primes y afférant. Puis vous auriez dû porter à notre connaissance le montant inscrit au compte 6413. Or L'inscription des crédits affectés à un tel recrutement ne peut résulter que d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Nous espérons par ailleurs, que vous n'avez pas déjà procédé au recrutement d'un collaborateur bien que la présence à chaque conseil municipal d'une personne (qui figurait en fin de votre Liste et donc non élue) ait attiré notre attention pour nous porter à croire le contraire et à nous laisser penser que vous avez déjà succombé à la tentation du clientélisme.

M. le Maire rappelle que cette création de poste est une opération financière blanche, car l'ancienne secrétaire du Maire est partie à la retraite au 30 mars dernier. Pour des raisons de transparence, M. le Maire précise le salaire mensuel du collaborateur de cabinet : 2700 €.

Mme PEJU demande si les crédits nécessaires pour ce nouvel emploi sont bien ouverts au compte 6413. M. le Maire précise que c'est son choix de recourir au recrutement d'un contractuel dont le contrat prendra fin à l'issue du mandat plutôt qu'un fonctionnaire. Il donne aussi lecture de la fiche de poste du collaborateur de cabinet

Activités principales :

- · Assister le Maire dans l'ensemble de ses missions, gérer l'agenda et assurer le suivi du courrier du Maire, de la distribution à la gestion des réponses ;
- · Préparer les dossiers du Maire en relation avec les élus, le directeur général des services et autres partenaires institutionnels;

- · Assurer une veille sur les principaux dossiers faisant l'objet d'une actualité, et le cas échéant, peut suivre quelques dossiers thématiques, en lien avec le Directeur général des services ;
- · Coordonner le travail du groupe majorité
- . Gérer les sollicitations des administrés
- . Gérer les relations avec la Presse
- . Superviser la communication

Mme PEJU accuse M. le Maire de népotisme

M. le Maire appelle au vote :

25 Voix POUR

4 Voix CONTRE (MM. GOMBOLI, BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Mmes PEJU, FLORENTIN).

♥ CM 40-2014: Adhésion de la Commune à l'association « COLLECTIF PROUVENCO ».

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que le Collectif Prouvenço est une association de défense et de promotion de la langue et la culture provençales dont le président Jean-Pierre Richard a reçu le prix Saboly récemment. Cette association représente en Provence plus de 7.000 adhérents, 106 communes et communautés de communes et 500 associations.

Elle œuvre dans le domaine de la culture et de la langue Provençales, bien sûr, mais aussi dans ceux de l'économie, de l'enseignement, de l'environnement, du patrimoine et de la tradition.

Aujourd'hui, le Collectif Prouvènço travaille la création d'un observatoire de la langue et de la culture Provençales résolument mistralien, à travers l'établissement d'un contrat entre d'une part les gestionnaires de cet observatoire et d'autre part la Région Provence Alpes Côte d'azur, le Conseil Général des Bouches du Rhône et ultérieurement l'Union Européenne ainsi que le Ministère de la Culture. Le Collectif Prouvènço ayant une vocation à fédérer l'ensemble des acteurs provençaux :

(associations, particuliers, intellectuels, universitaires, artistes, élus, artisans, enseignants, etc.) Soucieux du devenir de leur culture en œuvrant pour la préservation des composants de notre identité régionale avec une approche relativement moderne, il est proposé d'y faire adhérer la commune moyennant une cotisation annuelle de 50 €. La dépense sera imputée au Budget au compte 6281 service 3301.

M. le Maire appelle au vote : Adopté à l'**UNANIMITE**

La séance est levée à 20h30.

M. le Maire, François AMAT